



PRÉFET DE LA NIÈVRE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE PRESSE

Nevers, le 09 mai 2020

La pratique du sport à compter du 11 mai

A compter du 11 mai la phase de déconfinement va s'amorcer. Il convient néanmoins de demeurer *collectivement vigilant et de continuer à respecter les mesures sanitaires qui s'imposent à nous, notamment dans la pratique du sport*. La pratique d'une activité physique et sportive est un enjeu de santé publique d'autant plus fort dans la crise que nous traversons. Nous allons devoir apprendre à vivre avec le virus pour de longs mois.

Je souhaite ainsi vous exposer les mesures à respecter **dès ce lundi 11 mai**, si vous souhaitez pratiquer une activité sportive. J'ajoute qu'il ne s'agit que de premières orientations, un guide plus complet étant attendu dans les prochains jours de la part de la ministre des sports.

La pratique sportive individuelle à l'extérieur pourra être pratiquée :

- sans limitation de durée ;
- sans attestation ;
- dans une limite de distance du domicile inférieure à 100 km ;
- en limitant les rassemblements à 10 personnes maximum ;
- en extérieur uniquement ;
- sans bénéficier des vestiaires qui peuvent être mis à disposition pour les activités de plein air.

Les critères de distanciation spécifiques entre les personnes sont les suivantes :

- une distance de 10 mètres minimum entre deux personnes pour les activités de vélo et du jogging. Pensez aussi à prendre vos distances latérales avec les personnes que vous croisez.
- une distance physique suffisante d'environ 4 mètres carrés pour les activités en plein air du type tennis, yoga, fitness par exemple ;
- des spécifications complémentaires en fonction des activités seront fournies prochainement par le ministère des sports.

Pour ce qui concerne les sports individuels à l'intérieur (gymnases, piscines etc.), ils demeurent interdits. Ces équipements sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

La saison 2019-2020 des sports collectifs professionnels a été interrompue. Les sportifs de haut niveau et professionnels pourront cependant reprendre une activité à haute intensité à partir du 11 mai exclusivement dans une logique individuelle et dans le respect strict des règles de distanciation sociale.

Les sports collectifs et de contact, ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ne pourront pas reprendre dans l'immédiat.

Les sports de plein air dits "à risque" comme l'ensemble des sports nautiques (kitesurf, surf, planche à voile, paddle...), les sports aériens, mécaniques, de montagne, urbains de type skateboard ou roller ne peuvent être repris dans l'immédiat.

Le ministère des sports proposera prochainement une liste exhaustive des disciplines et sports concernés par cette interdiction provisoire dans un guide en cours d'élaboration.

Pour nous protéger collectivement, respectons les gestes barrières et la distanciation sociale.